

SPEED

**DÉSHÉRBANT TOTAL FOLIAIRE DE CONTACT PRÊT À L'EMPLOI
DES ZONES CULTIVÉES ET NON CULTIVÉES
PRODUIT DE BIOCONTRÔLE
HOMOLOGATION N°2130153 DÉPOSÉE SCOTTS France SAS
EMPLOI AUTORISÉ DANS LES JARDINS (EAJ)**

CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

État : liquide
Densité : 1,01 +/- 0,01
Odeur : caractéristique
Couleur : incolore
pH : 3 +/- 0,5
Point éclair : sans
Teneur garantie en matière active :
Acide acétique : 60 g/l



PROPRIÉTÉS

SPEED contient de l'acide acétique, substance active existant dans la nature, qui agit par contact sur les végétaux.

Spectre d'action : **SPEED** est non sélectif, il élimine les mauvaises herbes en 24 heures par simple contact.

Avantages : les premiers effets sont visibles 1 heure après l'application. Ce désherbant est rapidement inactivé dans le sol et le laisse propre. Il est donc possible de replanter les cultures (potager, fleurs, gazon) 1 jour seulement après l'application. Du fait de sa présentation prête à l'emploi, seule la bonne quantité est utilisée. Plus de gestion de fonds de cuve. Pas de risque de surdosage. Facilité d'emploi pour l'opérateur. Pas de manipulation d'un produit concentré. Formulation exempte de classement toxicologique et environnemental. Efficacité garantie par temps sec et ensoleillé.

Domaines d'utilisation : **SPEED** s'emploie pour le désherbage :

- des allées de parcs, jardins publics et trottoirs
- des zones non cultivées, perméables ou imperméables, comme les allées de cimetières
- des aires de stockage
- les abords de bâtiments
- des rosiers et pépinières d'arbres et arbustes
- les bords de voies de circulation
- entretien des espaces plantés

Les zones traitées peuvent être replantées sans risque dès le lendemain du traitement.

Utilisation de SPEED suivant les indications portées ci-dessous

DOSE D'EMPLOI HOMOLOGUÉE :

Le produit est prêt à l'emploi et la dose autorisée est de 100 ml/m².

- **Désherbage des allées de parcs, de jardins publics et trottoirs** : 100 ml/m².
- **Arbres et arbustes d'ornement *désherbage* plantations de pleine terre** : 100 ml/m².
- **Rosier *Désherbage* Plantations pleine terre** : 100 ml/m².
- **Traitements généraux *Désherbage* avant mise en culture** : 100 ml/m².
- **Traitements généraux *Désherbage* cultures installées** : 100 ml/m².

SPEED agit par contact, il faut toucher le maximum de parties vertes afin d'optimiser l'efficacité. L'application se fait en jet dirigé sur les plantes à détruire. Les plantes à contrôler doivent être entièrement touchées et la pulvérisation doit aller jusqu'à la limite du ruissellement.

Pulvériser à une distance de 30 à 50 cm uniquement que les mauvaises herbes présentes.

Les conditions de température et d'ensoleillement sont primordiales : temps sec et ensoleillé garantissent l'efficacité de **SPEED**.

Il peut s'utiliser tous les 7 à 14 jours pour prolonger l'entretien des voiries, allées, massifs, etc...

Dans le cadre des bonnes pratiques d'utilisation (parution au Journal Officiel en octobre 2004), l'usage des buses à dérive limitée et/ou d'adjuvants appropriés possédant la mention "limitation de la dérive" est recommandé.

PÉRIODE D'APPLICATION :

SPEED s'emploie de mars à octobre, en période de végétation active, lorsque la température dépasse 15°C et que le temps est ensoleillé.

PRÉCAUTIONS D'EMPLOI : traiter en l'absence de vent et sans risque de pluie. Respecter les usages et les doses. Éviter la formation d'embruns et toute pulvérisation sur le feuillage des plantes à conserver. Agiter le bidon avant utilisation.

Délai de rentrée : 6 heures ou temps de séchage.

ZNT (Zone de Non Traitement) : 5 mètres.

EPI : porter des gants et un vêtement de protection.

Emballages vides : réemploi interdit. Bien vider, rincer. Éliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR. Stocker dans un local frais et ventilé à l'abri des rayons solaires directs et du gel.

Le produit contient un acide qui peut attaquer certains matériaux riches en calcaire (marbres, dalles, etc...).

Traiter au pied des rosiers, haies, autres arbres et arbustes en place depuis au moins 2 ans.

DACD garantit la qualité de ce produit vendu dans son emballage d'origine ainsi que leur conformité à l'autorisation de vente du Ministère de l'Agriculture.

N° immatriculation RH00083 délivré par la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt RHÔNE-ALPES pour la distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels.

D.A.C.D. ne peut avoir connaissance de toutes les applications dans lesquelles sont utilisés ses produits et des conditions de leur emploi. D.A.C.D. n'assume aucune responsabilité quant à la convenance de ses produits pour une utilisation donnée ou dans un but particulier. Les informations ne doivent en aucun cas se substituer aux essais préliminaires qu'il est indispensable d'effectuer pour vérifier l'adéquation du produit à chaque cas déterminé.